

ARRETE n°378/2016

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de Langevin dans le cadre de la manifestation « Fête de la Truite – 4^{ème} édition » organisée par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de La Réunion.

ARRETE

Article 1^{er}. - Le samedi 03 décembre 2016 de 06h00 à 22h00 la circulation est réglementée comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION
- Route de la Passerelle – au niveau du n°208	Perturbée du fait d'une affluence de personnes sur le site de la manifestation.

Article 2. La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Réunion est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3. Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5. Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 30 NOV. 2016

Le Député-Maire

L'Élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO